

Il est primordial que le Tribunal connaisse votre adresse actuelle.

En effet, quelques semaines avant l'audience, le Tribunal vous convoquera par la poste.

Si vous ne vous présentez pas à l'audience, elle pourrait avoir lieu sans vous et sans que vous puissiez donner votre version des faits. L'audience peut être remise pour une raison valable et sérieuse, s'il y a entente entre vous et votre propriétaire, ou par une demande acceptée par le Tribunal le jour même.

À votre arrivée, confirmez votre présence au préposé ou sur la feuille de présence, et attendez qu'on vous appelle.

Depuis août 2020, la Régie du logement se nomme le Tribunal administratif du logement. Sauf exception, c'est le tribunal qui jugera les causes civiles relatives au logement. Avant de vous présenter à votre audience, vous devez bien évidemment avoir déposé une demande et complété les démarches exigées par le Tribunal. Vous devez aussi bien vous préparer. Le jour venu, il peut être rassurant de savoir à quoi s'attendre.

**ACTION-  
LOGEMENT**  
LANAUDIÈRE

1-855-394-1778

450-394-1778

<http://logementlanaudiere.org/>

L'usage du masculin vise à alléger le texte.  
Images: needpix.com et freepik.com



**ACTION-  
LOGEMENT**  
LANAUDIÈRE

**Guide du locataire:**  
Le déroulement d'une  
audience au Tribunal  
administratif du  
logement

## Consignes générales

Ayez en main votre dossier, vos preuves et assurez-vous de la présence de vos témoins.

Il faut avoir des vêtements convenables et retirer chapeau, casquette et lunettes fumées.

Ne pas mâcher de gomme, ne pas manger et fermez votre cellulaire pendant l'audience.

Toujours s'adresser au juge seulement, dans un langage respectueux et vouvoyer.

Être attentif aux explications du juge, ne pas le contredire ou argumenter avec lui, ne pas lui couper la parole ni à qui que ce soit.

## Déroulement de l'audience

1. Le **juge** demande aux parties de s'identifier et explique le déroulement de l'audience.

2. Les **parties** sont assermentées à tour de rôle.

3. La **partie demanderesse** présente sa version des faits, ses preuves et interroge ses témoins. La partie défenderesse peut contre-interroger l'autre partie et ses témoins.

4. C'est l'inverse! La **partie défenderesse** présente sa version des faits, ses preuves et témoins. La partie demanderesse peut contre-interroger l'autre partie et ses témoins.

5. **Chaque partie** peut plaider, c'est-à-dire, expliquer ses arguments pour convaincre le Tribunal.

Le **juge** aura 3 mois pour rendre une décision motivée. On peut aller en appel, sous certaines conditions. Pour ce faire, consultez un avocat.

